



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/46/924
21 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-sixième session
Point 139 de l'ordre du jourFINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN EL SALVADORRapport de la Cinquième CommissionRapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. A ses 64e et 65e séances, les 20 et 21 mai 1992, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (A/46/900), et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/46/904).
3. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.5/46/SR.64 et 65).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/46/L.24

4. A la 65e séance, le 21 mai 1992, le représentant de l'Espagne a présenté un projet de résolution intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" (A/C.5/46/L.24).
5. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 7).
6. Les représentants du Portugal, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, et du Royaume-Uni ont fait une déclaration pour expliquer leur position.

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador 1/ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Ayant à l'esprit la résolution 693 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 20 mai 1991, par laquelle le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, ainsi que la résolution 729 (1992) du 14 janvier 1992, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 31 octobre 1992 et de l'élargir pour qu'il inclue la vérification et la supervision de l'application de tous les accords signés à Mexico par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN),

Réaffirmant que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qu'il incombe aux Etats Membres de supporter, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses décisions précédentes concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir le coût de la Mission, une méthode différente de celle qui est utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'opérations de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, pour ce qui est du financement d'opérations de cette nature,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui confèrent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1/ A/46/900.

2/ A/46/904.

1. Souscrit aux observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/, sous réserve des dispositions des paragraphes 2, 8 et 9 de la présente résolution;
2. Note que grâce aux versements effectués depuis le 31 mars 1992, le montant des contributions non acquittées a baissé;
3. Prie instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions au titre de la Mission;
4. Décide d'inscrire au Compte spécial un montant brut de 39 millions de dollars (soit un montant net de 37 millions de dollars), qui comprend le montant de 10 millions de dollars autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux termes de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, pour le fonctionnement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador au cours de la période du 1er janvier au 31 octobre 1992;
5. Décide aussi, à titre d'arrangement spécial, de répartir les montants visés au paragraphe 4 de la présente résolution entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiqués aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par ses résolutions 44/192 du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991 et 46/198 A du 20 décembre 1991 et compte tenu du barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994 3/;
6. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur les anomalies dans la répartition des pays en quatre groupes indiquée dans sa résolution 43/232, modifiée par ses résolutions 44/192 B, 45/269 et 46/198 A et appliquée, à titre d'arrangement spécial, au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, compte tenu de sa résolution 46/206, en date du 20 décembre 1991, et de ses autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973;
7. Décide que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis entre les Etats Membres en application du paragraphe 5 de la présente résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, soit un montant de 2 millions de dollars;

3/ Voir résolution 46/221A.

8. Décide de maintenir au Compte spécial 2 millions de dollars du solde inutilisé du crédit ouvert et de déduire le solde de 1 347 700 dollars du montant à répartir entre les Etats Membres comme prévu au paragraphe 5 de la présente résolution;

9. Décide aussi, en principe, que les comptes du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador seront fusionnés;

10. Décide en outre que les contributions de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, de Saint-Marin, du Tadjikistan et du Turkménistan à la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador seront considérées en fonction des quotes-parts qu'elle fixera pour ces Etats Membres à sa quarante-septième session;

11. Invite les nouveaux Etats Membres énumérés au paragraphe 10 de la présente résolution à verser des avances au titre de leurs quotes-parts à déterminer;

12. Demande que des contributions volontaires soient versées à la Mission, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, et qu'elles soient gérées compte tenu des circonstances, selon la procédure définie dans ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991;

13. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit gérée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador".
